

VILLAGE DE NIGADOO
PROCÈS VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : le 9 novembre 2020
Heure : 18 h 30
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 18 h 30.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
- Charles Aubé – Maire Adjoint
- Robert Gaudet – Conseiller
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière

Était absent : Néant

M. le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 112-20	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les changements comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 5. a) Omettre• 7. c) Ajouter – Résolution – Incidence nette de la COVID-19 EN 2020.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Finance

a) Résolution – Demande de la Garderie « Les petits lutins » – **OMETTRE**

- b) Résolution – Changement de format des résolutions concernant les surplus, déficits et les placements.

Résolution : 113-20	Proposé par : Charles Aubé Appuyé de : Robert Gaudet
<p>En raison de vouloir conformer aux normes provinciales en vigueur ainsi que de vouloir créer une meilleure facilité et compréhension de l'utilisation des fonds;</p> <p>Que les membres du conseil acceptent d'éliminer la résolution 69-20;</p> <p>Et, que tous les fonds en surplus pour les fonds généraux et les fonds d'égouts soient automatiquement rapportés à la 2^e prochaine année (ex. 2020, décisions et résolutions seront en 2022; ce qui incluent les placements).</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- c) Résolution – Budget fond général

Résolution : 114-20	Proposée par : Robert Gaudet Appuyée de : Charles Aubé
<p>QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le budget d'administration générale proposé du Village de Nigadoo pour l'année fiscale 2021 soit adopté tel que proposé au montant de 1 053 334 \$ et qu'une somme de 788 310 \$ soit perçue en guise d'impôt municipal pour un taux d'imposition de 1,3875 par 100 \$ d'évaluation.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- d) Résolution – Marge de crédit du fond général

Résolution : 115-20	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
<p>CONSIDÉRANT QUE l'article 100(2) de la Loi sur la gouvernance du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 4% de son budget annuel;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le budget du fonds général du Village de Nigadoo a été fixé à 1 053 334 \$ pour l'année 2021;</p> <p>QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 42 133.36 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- e) Résolution – Budget des égouts sanitaires

Résolution : 116-20	Proposée par : Robert Gaudet Appuyée de : Charles Aubé
<p>QU'IL SOIT RÉSOLU Qu'en vertu de l'alinéa 117(3) de la loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, le conseil municipal du Village de Nigadoo établit que : le budget d'exploitation du service d'égouts sanitaires pour l'année 2021, comprendra des revenus et des dépenses de 208 633 \$.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

f) Résolution – Marge de crédit du fonds des égouts sanitaires

Résolution : 117-20	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
<p>CONSIDÉRANT QUE l'article 117(13) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 50% de son budget des dépenses courantes pour des services publics donnant lieu à la perception des redevances d'usage;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le budget du service d'égouts sanitaires du Village de Nigadoo a été fixé à 203 633 \$ pour l'année 2021;</p> <p>QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 104 316.50 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

g) Résolution – Dons 2021

Résolution : 118-20	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet								
<p>Que la somme de 1 000 \$ soit préapprouvé pour les dons en 2021.</p> <p>Que la liste des organismes suivants soit préapprouvé pour un don si une demande devait être faite de leur part en 2020.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Festival des rameurs – 100\$</td> <td style="width: 50%;">Les Cadets (CCRAC 1242) – 100\$</td> </tr> <tr> <td>Opération Nez Rouge – 100\$</td> <td>Blues de la Baie – 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Rodéo de la Police BNPP – 100\$</td> <td>Autres – Tout autre doit être présenté et voté au conseil en temps et lieu.</td> </tr> <tr> <td>Le North Shore Regiment – 100\$</td> <td></td> </tr> </table>		Festival des rameurs – 100\$	Les Cadets (CCRAC 1242) – 100\$	Opération Nez Rouge – 100\$	Blues de la Baie – 500 \$	Rodéo de la Police BNPP – 100\$	Autres – Tout autre doit être présenté et voté au conseil en temps et lieu.	Le North Shore Regiment – 100\$	
Festival des rameurs – 100\$	Les Cadets (CCRAC 1242) – 100\$								
Opération Nez Rouge – 100\$	Blues de la Baie – 500 \$								
Rodéo de la Police BNPP – 100\$	Autres – Tout autre doit être présenté et voté au conseil en temps et lieu.								
Le North Shore Regiment – 100\$									
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE								

6. Travaux Public / Transport / Environnement

a) Résolution – nomination des ingénieurs municipaux

Résolution : 119-20	Proposée par : Robert Gaudet Appuyée de : Charles Aubé
<p>Attendu, qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un ingénieur municipal.</p> <p>Qu'il soit par la présente résolu que les firmes Roy Consultants ainsi que Boissonneault McGraw soit nommés ingénieurs municipaux pour l'année 2021.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Porte électrique

Résolution : 120-20	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
<p>Que les membres du conseil acceptent de placer un système électrique à la porte d'entrée principale de l'Édifice municipale au montant de 3 661.20 \$ (3 240 plus taxe 421.20). À noter, cette dépense est conditionnelle suite à une dernière vérification des fonds assurés au budget 2020.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Affaires diverses

a) Résolution – Nomination des avocats municipaux

Résolution : 121-20	Proposée par : Robert Gaudet Appuyée de : Charles Aubé
Attendu, qu'en vertu de l'article 82(1) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un avocat municipal. Qu'il soit par la présente résolu que la firme Riordon Arseneault ainsi que le Cabinet Mario Lanteigne soient désignés comme avocats municipaux pour l'année 2021.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Firme comptable – Le contrat se termine avec APA en 2022 (Référence à la résolution 20-20 voté le 24 février 2020)

c) Résolution - Incidence nette de la COVID-19 EN 2020

Résolution : 122-20	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
Que les membres approuvent le total des coûts supplémentaires de 11 302 \$, le total des recettes perdues de 35 056.02 \$, le total des économies opérationnelles de 9 500 \$ donnant un « incidence nette » de 45 243.02 \$ spécifique à la COVID-19.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

8. Ressources Humaines

a) Résolution – Nouvel employé au poste d'éboueur

Résolution : 123-20	Proposé par : Charles Aubé Appuyé de : Robert Gaudet
En raison que M. Raphaël Lagacé s'est placé deuxième lors de la première ronde d'entrevues; En raison que deux entrevues supplémentaires ont été tenues avec le candidat (une avec la directrice générale et l'autre avec tous les membres du comité des ressources humaines); Que les membres du conseil acceptent Raphaël Lagacé au poste d'éboueur au taux de 19.52 \$ par heure à 35 heures par semaine. L'employé sera réévalué à six (6) mois afin de déterminer sa permanence ainsi que du nouveau taux par heure (jusqu'à un maximum de 21.00 \$ par heure).	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. Affaires nouvelles – Néant

10. Levée de la réunion

Levée de la réunion à 19 h 30.

*Prochaine réunion ordinaire sera annoncée à une date ultérieure.